

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084

Numéro SIREN : 818 520 611

Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt 136682

### **KEYS REIM**

société par actions simplifiée,  
Capital social de 300.000 €  
24 rue des Capucines – 75002 Paris  
RCS de Paris n°818 520 611

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FUSION DE LA SOCIETE KEYS PROVIDERS PAR LA SOCIETE KEYS REIM**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FUSION DE LA SOCIETE KEYS PROVIDERS PAR LA SOCIETE KEYS REIM

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération de fusion de la société KEYS PROVIDERS par la société KEYS REIM.

La valeur des apports a été arrêté dans le traité de fusion signé par les parties en date du 6 septembre 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Etant précisé que, conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, les associés de KEYS PROVIDERS et l'associé unique de KEYS REIM ont décidé de renoncer à désigner un commissaire à la fusion. Ainsi il ne nous appartient pas d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange

A aucun moment, je me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description de l'apport

### 1.1 Contexte de l'opération

---

Il est envisagé de fusionner KEYS PROVIDERS et KEYS REIM en vue de :

- rationaliser et simplifier les structures du groupe auquel elles appartiennent,
- unifier le régime applicable aux salariés de ces deux sociétés et faciliter l'organisation du travail entre eux.

KEYS REIM a été choisie comme société absorbante, pour les motifs suivants :

- KEYS REIM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui permettra d'éviter de solliciter un nouvel agrément auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- KEYS REIM est la société économiquement plus importante que KEYS PROVIDERS.

### 1.2 Parties concernées par l'opération

---

#### 1.2.1 Société dont les actifs sont apportés : la Société Absorbée, KEYS PROVIDERS

La société KEYS PROVIDERS est une société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros située 24 rue des Capucines – 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 837 484 013.

Son capital s'élève à 350.000 euros divisé en 35.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La Société KEYS PROVIDERS a pour objet social :

- la prise de participations dans diverses sociétés ;
- la gestion et l'animation desdites participations ;
- la réalisation de prestations de services de soutien aux entreprises dans le cadre de l'animation de ses participations.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

#### 1.2.2 Société bénéficiaire : la Société Absorbante, KEYS REIM

La Société KEYS REIM est une société par actions simplifiée au capital de 300.000,00 euros située 24 rue des Capucines – 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 520 611.

Son capital social s'élève à 300.000 euros divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société KEYS REIM a pour objet social :

- à titre principal, la gestion de portefeuilles individuels ou collectifs d'instruments financiers pour le compte de tiers dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la fourniture de conseil en investissement dans les limites fixées par l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la prestation de services et l'exercice d'activités connexes aux services d'investissements ;
- la recherche, l'étude, le conseil et l'évaluation en matière d'acquisition et de cession d'entreprises, de souscription, d'achat, de vente, d'apport de droits ou de titres permettant de devenir immédiatement ou à terme titulaire de titres représentatifs d'une quotité du capital de sociétés ;
- toutes prises de participations pouvant être effectuées par les sociétés de gestion de portefeuille dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- la souscription, à l'aide de fonds propres excédant les montants légaux requis, aux parts, actions ou droits, émis par des fonds d'investissement et sociétés d'investissements, y compris ceux que Keys REIM gère, conformément à son programme d'activité ;
- la conclusion de partenariat commercial de nature à développer son activité dans le respect de son programme d'activité, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- l'activité de gestion immobilière et d'administration de biens immobiliers ou de sociétés immobilières pour compte propre ou pour compte d'autrui, l'exercice de mandats de dirigeants de telles sociétés, l'exercice des fonctions de syndic ;
- la réalisation de toutes prestations de service en matière administrative, juridique, financière, comptable, fiscale, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Keys REIM et de toutes autres sociétés du groupe qui lui sont affiliées ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet, similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

### **1.2.3 Liens entre les sociétés**

#### **1.2.3.1 Liens en capital**

KEYS PROVIDERS détient 100 % du capital et des droits de vote de KEYS REIM.

#### **1.2.3.2 Dirigeants communs**

Monsieur Pierre Mattei est à la fois (i) président de KEYS REIM et président du conseil d'administration de cette société et (ii) directeur général de KEYS PROVIDERS.

## 1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

---

### 1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

#### 1.3.1.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion

Les termes et conditions du présent projet de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- (a) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Keys REIM, qui ont été certifiés sans réserve par son commissaire aux comptes et approuvés par son associé unique, Keys Providers, le 26 avril 2022 (une copie de ces comptes figure en annexe 4.(a) des présentes),
- (b) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Keys Providers, qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de cette société, le 26 avril 2022 (une copie de ces comptes figure en annexe 4.(b) des présentes).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont chacune établi un état comptable arrêté au 30 juin 2022 (soit moins de trois mois par rapport à la date de signature du présent traité), selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leurs comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021.

#### 1.3.1.2 Régime Juridique de la Fusion et Date de réalisation

En vue de la fusion-absorption de Keys Providers par Keys REIM, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

La fusion sera définitivement réalisée à la date à laquelle l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvera ce projet de fusion et constatera l'approbation préalable de ce projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée (ci-après dénommée la « Date de Réalisation de la Fusion »).

#### 1.3.1.3 Date d'effet Comptable et Fiscal

Les Parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022 (ci-après dénommée la « Date d'Effet de la Fusion »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion définie à l'Article 11 du traité de fusion, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les Parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité conférée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions du présent traité. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires réalisés par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1er janvier 2022, seront pris en compte dans les résultats de la Société Absorbante.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

#### 1.3.1.4 Conditions suspensives

La fusion-absorption et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) Obtention auprès (a) de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France en qualité de Prêteur Senior et d'Arrangeur Mandaté et (b) de la Banque Populaire Rives de Paris en qualité de Prêteur Senior, de Coordinateur, d'Arrangeur Mandaté, d'Agent et d'Agent des Sûretés, de la mainlevée du nantissement :
  - du compte d'instruments financiers n°3 ouvert au nom de la société Keys & Co (anciennement dénommée « Keys Asset Management ») dans les livres de la Société Absorbée, sur lequel sont inscrites 137 actions de la Société Absorbée et
  - du compte bancaire spécial ouvert au nom de la société Keys & Co dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris en qualité de Teneur de Compte Bancaire Spécial,que la société Keys & Co avait consenti en faveur desdits établissements de crédit aux termes du contrat de nantissement de compte de titres financiers en date du 28 mars 2019, en garantie du remboursement et du paiement de toutes les sommes dues auxdits établissements de crédit au titre du contrat de prêt senior conclu le 28 mars 2019 entre la société Keys & Co et lesdits établissements de crédit et le cas échéant, au titre du (ou des) contrat(s) de couverture ;
- (ii) Approbation du présent projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée ;
- (iii) Approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, du projet de fusion-absorption de la Société Absorbée et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société Absorbante.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2022 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

### 1.3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante

#### 1.3.2.1 Désignation et évaluation de l'actif apporté par l'Absorbée

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 1er janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

en €	Valeur brute	amortissement et provisions	valeur nette
- Concessions, brevets et droits assimilés	744 438,38	561 237,87	183 200,51
- Constructions	58 330,75	21 257,40	37 073,35
- Matériel marketing	10 377,07	3 372,56	7 004,51
- Matériel de bureau	70 640,91	54 356,85	16 284,06
- Mobilier	10 205,35	2 324,91	7 880,44
- 1.000 titres de participation de la Société Absorbante	300 000,00	-	300 000,00
- Dépôts et cautionnements	2 150,00	-	2 150,00
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 196 142,46</b>	<b>642 549,59</b>	<b>553 592,87</b>
- Créances clients	4 694 154,04	-	4 694 154,04
- Créances clients – factures à établir	4 683 446,86	-	4 683 446,86
- Créances sur fournisseurs débiteurs – RRR à obtenir	11 373,00	-	11 373,00
- Créances sur Etat – impôts sur les bénéfices	34 410,00	-	34 410,00
- Créances sur Etat – taxes sur le chiffre d'affaires	1 253 664,05	-	1 253 664,05
- Autres créances	30 130,20	-	30 130,20
- Avances et acomptes versés sur commandes à des fournisseurs	19 639,72	-	19 639,72
- Disponibilités	45 291,75	-	45 291,75
- Charges constatées d'avance	161 212,00	-	161 212,00
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 933 321,62</b>	-	<b>10 933 321,62</b>
<b>TOTAL ACTIF APORTE</b>	<b>12 129 464,08</b>	<b>642 549,59</b>	<b>11 486 914,49</b>

#### 1.3.2.2 Désignation et évaluation du passif pris en charge par l'Absorbante

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, la Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société Absorbée qui, au 1er janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, comprenait les éléments suivants :

en €	valeur nette
- Emprunts et dettes financières divers - Associés	6 322 262,44
- Dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés	1 776 289,16
- Dettes envers le personnel	79 331,15
- Dettes envers les organismes sociaux	96 731,40
- Dettes envers l'Etat – taxes sur le chiffre d'affaires	2 142 069,37
- Autres dettes fiscales et sociales	388 969,82
- Autres dettes	171 559,70
<b>TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>10 977 213,04</b>

#### 1.3.2.3 Actif net apporté

Les éléments d'actifs sont évalués au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 11.486.914,49 euros et le passif pris en charge à la même date s'élève à 10.977.213,04 euros. Par conséquence, le total de l'actif net apporté à la même date est évalué à 509.701,45 euros, étant précisé que cet actif net prend en compte la distribution le 30 juillet 2021 d'un acompte sur dividendes d'un montant de 3.000.200 euros prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'est élevé à 3.104.463,48 euros.

#### 1.3.2.4 Prise en charge des engagements "hors bilan"

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Société Absorbée n'avait donnée et n'avait reçu aucun engagement hors bilan.

#### 1.3.3 Evaluation de l'apport

La Société Absorbante étant sous le contrôle commun (au sens des articles 741-1 et 741-2 du Plan Comptable Général) de la Société Absorbée dans les proportions stipulées au paragraphe II.1 du préambule du traité de fusion, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2022, Date d'Effet de la Fusion, conformément au principe stipulé à l'article 743-1 du Plan Comptable Général et au règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019.

#### 1.3.4 Rapport d'échange - Rémunération de l'apport

##### 1.3.4.1 Rapport d'échange

La parité d'échange de la fusion-absorption, objet des présentes, a été fixée sur la base de la valeur réelle de chacune des sociétés déterminée suivant les méthodes décrites en Annexe 7 du traité de fusion.

Sur la base de ces méthodes, il ressort que :

- la valeur de chaque action de la Société Absorbée s'élève à 1.292,26 euros
- la valeur de chaque action de la Société Absorbante s'élève à 44.277,00 euros

En conséquence, afin de faciliter les opérations d'échange des droits sociaux, les Parties sont convenues de fixer le rapport d'échange à :

4 actions KEYS REIM pour 137 actions KEYS PROVIDERS

Les associés de la Société Absorbée feront leur affaire personnelle du traitement des rompus, étant précisé que la société KEYS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité d'associé majoritaire de la Société Absorbée, a d'ores et déjà accepté que le nombre d'actions de la Société Absorbante devant lui revenir en application de ladite parité d'échange soit arrondi au nombre entier inférieur.

##### 1.3.4.2 Rémunération de l'apport

Pour rémunérer l'actif net apporté par la Société Absorbée, la Société Absorbante devra créer, compte tenu du rapport d'échange défini ci-dessus, 1.021 actions nouvelles qui seront échangées contre les 35.000 actions composant le capital de la Société Absorbée.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions déjà existantes de la Société Absorbante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions existantes, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

### 1.3.4.3 Augmentation de capital de la Société Absorbante

La Société Absorbante procèdera à une augmentation de son capital social de 306.300 euros, pour le porter de 300.000 euros à 606.300 euros, par création de 1.021 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, lesquelles seront attribuées directement par la Société Absorbante, aux associés de la Société Absorbée, à raison de 4 actions KEYS REIM pour 137 actions KEYS PROVIDERS.

### 1.3.4.4 Réduction du capital de la société absorbante

Parmi les biens apportés par la Société Absorbée, la Société Absorbante recevra 1.000 de ses propres actions. Une société par actions ne pouvant pas détenir plus de 10 % de ses propres actions, la Société Absorbante devra les annuler et réduire, en conséquence, son capital social de 300.000 euros, correspondant au nominal de desdites actions annulées, de sorte qu'à l'issue de cette opération, son capital social sera ramené de 606.300 euros à 306.300 euros.

### 1.3.4.5 Prime de fusion

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée soit 509.701,45 euros et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la Société Absorbante en contrepartie de l'apport soit 306.300 euros, constituera le montant de la prime de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » soit 203.401,45 euros.

### 1.3.4.6 Dissolution de l'Absorbée

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, soit à la Date de Réalisation de la Fusion tel que ce terme est défini à l'Article 15 du traité de fusion.

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

### 2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

---

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission afin :

- de contrôler la réalité de l'actif net apporté et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société KEYS REIM sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte. Par ailleurs il ne nous appartient pas d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les Conseils et la Direction de la société, tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Nous avons pris connaissance :
  - o du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société KEYS PROVIDERS au 31 décembre 2021 mentionnant une certification sans réserve ;
  - o du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers de la société KEYS REIM au 31 décembre 2021 mentionnant une certification sans réserve ;
  - o des états comptables arrêtés au 30 juin 2022 de la société KEYS PROVIDERS et de la société KEYS REIM.
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques des sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons revu le traité de fusion signé en date du 6 septembre 2022 ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans le traité de de fusion ;
- Nous nous sommes assurés de la pleine propriété et entière disposition des actifs apportés et l'opposabilité aux tiers des conventions transmises ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants portant notamment sur l'absence d'évènements ou faits intervenus entre le 31 décembre 2021 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter la valeur des apports.

## 2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

---

### 2.2.1 Contexte

Comme indiqué précédemment, il est envisagé de fusionner KEYS PROVIDERS et KEYS REIM en vue de :

- rationaliser et simplifier les structures du groupe auquel elles appartiennent,
- unifier le régime applicable aux salariés de ces deux sociétés et faciliter l'organisation du travail entre

### 2.2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

En application du règlement l'ANC 2019-06 du 8 novembre 2019, les parties ont retenu pour déterminer la valeur d'apport des actifs et passifs transférés, leur valeur nette comptable.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle pas de remarques de notre part.

### 2.2.3 Réalité de l'apport

L'actif net apporté résulte des différents actifs et passifs inscrits dans les comptes clos au 31 décembre 2021 de la société KEYS PROVIDERS.

Nous avons procédé à la vérification de la réalité des actifs et passifs apportés.

Nous avons procédé à une revue des comptes annuels au 31 décembre 2021, certifiés sans réserve par le Commissaire aux Comptes de la société KEYS PROVIDERS.

Nous avons également conduit des entretiens auprès des membres de la direction comptable et examiner différents documents et éléments d'informations communiquées à notre demande ou en réponses à nos questions.

Nous nous sommes assurés qu'il n'existait aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des éléments d'actif et de passif apportés par KEYS PROVIDERS.

Sur la base des travaux réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la réalité des actifs et des passifs apportés et sur la valeur individuelle des éléments constitutifs de l'actif net transmis.

### 2.2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de l'actif net apporté de la société KEYS PROVIDERS est égale à la valeur nette comptable des actifs et des passifs au 31 décembre 2021 inscrit dans les comptes clos de la Société KEYS PROVIDERS.

La valeur de l'apport ainsi déterminée n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

## 3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 509.701,45 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 06/10/2022

Le Commissaire aux Apports  
AFYNEO AUDIT & EXPERTISE

Sabrina COHEN  
Associée